

j'espère que si le temps le permet à la fin du débat, on m'autorisera à formuler quelques observations d'ordre général au sujet des autres bills présentés.

Je crois qu'il convient, monsieur l'Orateur, que je dise dès maintenant quelles raisons personnelles m'ont poussé à présenter le bill à l'étude, et comment la Chambre s'en trouve aujourd'hui saisie. Il y a quelques années, j'ai été appelé, à deux reprises, à siéger à titre de juré dans deux causes criminelles à Toronto. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les accusés ont été jugés coupables de meurtre et condamnés à être pendus. Plus tard, on a interjeté appel dans les deux causes en invoquant que le jury avait été mal instruit et les deux appels ont été maintenus.

Après cette expérience, comme j'avais été mêlé directement à un cas concret de peine capitale, j'ai jugé qu'il serait approprié au moins d'approfondir le pour et le contre de la peine capitale. Entre-temps, je me suis fait un devoir de lire à peu près tout ce que je pouvais trouver sur la question, pour ou contre. C'est un fait que je tiens à souligner.

Il conviendrait, je pense, de rappeler en passant, monsieur l'Orateur, les observations que le juge en chef McRuer a faites au cours de ses instructions à un jury dont je faisais partie, savoir que le jury n'avait pas pour mission de modifier la loi du Canada, que la loi est ce qu'elle est et qu'elle doit être interprétée comme elle est. Puis il a ajouté, presque comme s'il y avait pensé après coup, que c'est au Parlement du Canada qu'il appartient de modifier la loi. Bien qu'à ce moment-là je n'aie jamais pensé ni prévu que les choses tourneraient ainsi, me voici maintenant au Parlement faisant justement une proposition en ce sens.

Un des livres que j'ai lus a été écrit par sir Ernest Gowers, qui a rempli les fonctions de président de la commission royale au Royaume-Uni en 1949; je veux parler de la commission royale instituée pour enquêter sur la peine capitale. Les observations qu'il a faites se rapprochent tellement de ma propre expérience et de mes propres conclusions sur la question que je voudrais consigner au compte rendu un extrait de la préface de cet ouvrage:

Avant de faire partie de la commission royale, comme la plupart des gens je n'avais guère réfléchi à ce problème. Si on m'avait demandé mon avis, je me serais sans doute prononcé en faveur de la peine de mort et j'aurais été porté à considérer les "abolitionnistes" comme des gens dont le cœur est plus grand que la tête. Après quatre ans d'étude approfondie sur la question j'ai changé d'idée petit à petit. En fin de compte, j'ai été convaincu que les abolitionnistes avaient raison et que leur attitude était loin d'être sentimentale,

[M. McGee.]

alors que celle des partisans de la peine capitale était censée être rationnelle, car, en réalité, c'était tout à fait le contraire.

Indépendamment de la situation analogue à laquelle j'ai été mêlé d'une façon plus modeste, j'attache beaucoup d'importance à cette déclaration.

Je demande à la Chambre d'être indulgente et de me permettre de faire le point sur quelques questions avant d'en venir au cœur de ma thèse sur la question de la peine capitale. On m'a accusé tantôt d'avoir été trop loin et tantôt de ne pas avoir été assez loin en proposant de ne pas modifier la loi en ce qui concerne les trahisons. Il y a bien des années que personne n'a été exécuté pour trahison dans notre pays. En général, les dispositions législatives portant sur la trahison présupposent que le pays est en état de guerre ou que la guerre est sur le point d'être déclarée. J'ai pensé qu'il vaudrait mieux laisser ce point de côté dans ce débat-ci et nous en tenir à la question principale. Par ce bill, nous proposons l'abolition de la peine capitale dans les cas de meurtre, ce qui constitue, je le répète, la seule question dont nous ayons à nous occuper ici.

Quand le bill a été présenté en vue de la première lecture, il a été appuyé conjointement par un membre du parti libéral et par un membre du PSD, conformément au Règlement. La raison pour laquelle j'ai voulu qu'il en soit ainsi, c'est que j'ai lu l'incident qui s'est malheureusement produit dans un autre pays du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande. Au cas où les députés ne seraient pas au courant, je dirai qu'on en a fait une question politique dans ce pays. Le gouvernement a commué toutes les sentences de mort pendant quelques années et a proposé, en 1943, un bill visant à l'abolition de la peine capitale. Ce bill a été adopté en dépit d'une opposition très vive et, après le renversement du gouvernement en question, l'ancienne opposition a présenté un bill pour rétablir la peine capitale.

L'événement remonte à 1949. La peine capitale a de nouveau été en vigueur en Nouvelle-Zélande de 1950 à 1957, quand le premier gouvernement a été réélu. Depuis, toutes les condamnations à mort ont été commuées. On peut penser que le gouvernement présentera de nouveau un bill portant abolition de la peine capitale. Voilà ce qui arrive quand une question comme celle-là devient un enjeu politique. Avec tout le respect que je dois à ce pays, membre comme nous du Commonwealth, je trouve qu'il est très peu souhaitable d'en arriver au point où un changement de gouvernement entraîne un changement fondamental du Code criminel.